

**PROCES-VERBAL DU 01 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 mars 2026

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Philippe RENAUD

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Serge BAZIN

**Gourdon** : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN - Alain DEJEAN - Michel FALANTIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Dolorès RASSE - Dominique SCHWARTZ - Daniel THEBAULT

**Lamothe-Cassel** : Gilles ASTORG

**Le-Vigan-en-Quercy** : Zargha DE ABREU - Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

**Milhac** : Claude VIGIE

**Montamel** : Didier CUNIAC

**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

**Peyrilles** : Stéphane MAGOT

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint-Cirq-Madelon** : Isabelle AUSSEL

**Saint-Cirq-Soullaguet** : Michel COMBES

**Saint-Clair** : Dominique DULAC

**Saint-Germain-du-Bel-Air** : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

**Saint-Projet** : Dominique ROSSIGNOL

**Soucirac** : Joël SENPAU ROCA

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Lilian PRADIE

**N°2026-037 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Conformément aux articles L2541-6 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire est invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Sandra FEFFER est désignée secrétaire pour la séance du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Désigne Madame Sandra FEFFER pour remplir cette fonction pour la séance du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**N°2026-038 : ELECTION DU PRESIDENT**

*Rapporteur : Monsieur Claude VIGIE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L5211-2, L. 5211-10

Vu le procès-verbal d'élection du président du 1<sup>er</sup> avril 2026 annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Monsieur Claude VIGIE, en qualité de doyen des conseillers communautaires présents, a pris la présidence de l'assemblée et a fait appel à candidatures au poste de Président auprès des délégués communautaires. Monsieur Jean-Marie COURTIN et Monsieur Frédéric GINESTE sont candidats à la présidence de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Monsieur VIGIE rappelle que le scrutin est secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Monsieur VIGIE fait procéder aux opérations de vote, dont les résultats figurent au procès-verbal d'élection annexé.

A l'issue du scrutin, Monsieur Jean-Marie COURTIN est déclaré élu Président de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Monsieur le Président remercie les membres du Conseil qui lui ont renouvelé leur confiance. Il va poursuivre son travail effectué sur le premier mandat en s'attachant à maintenir la cohésion entre les Maires et les élus de la Communauté de Communes.

Son premier souci sera que chaque commune, quelle que soit sa taille, se reconnaisse dans la Communauté de Communes comme cela a été fait lors du précédent mandat avec, par exemple, la mise en place des fonds de concours communautaires en soutien aux projets communaux, l'organisation d'événementiels sur toutes les communes, l'aménagements de centre-bourgs.

En revanche, Monsieur le Président précise que le dossier du PLUi devra être revu, car en l'état il considère que ce n'est pas une réussite. Il reste déçu par le bureau d'études. Il souhaite, durant ce nouveau mandat, engager une révision des anomalies qui ressortent du PLUi.

**N°2026-039 : COMPOSITION DU BUREAU : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Monsieur le Président propose des candidatures sur la base de personnes qu'il a choisi, non pas par affinité mais pour leur compétence. Ce choix n'a rien de politique ; il repose uniquement sur les compétences des candidats.

Concernant la composition du Bureau, il propose 8 sièges de Vice-Présidents (soit un de plus qu'à la mandature précédente, car il a scindé une mission très lourde sur deux Vice-Présidences) et 7 sièges de Conseillers communautaires supplémentaires, à qui il proposera une délégation de fonction, toujours eu égard à leurs compétences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L5211-2, L. 5211-10

Vu le procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL / 2025 / 47 en date du 15 septembre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et leur répartition par commune membre,

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président de l'EPCI, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Conseil Communautaire fixe le nombre de Vice-présidents. Ce nombre ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du Conseil Communautaire, plafonné à 15 sièges. Compte tenu de l'effectif du

Conseil communautaire de Quercy-Bouriane le nombre maximum de sièges de Vice-présidents est de 8.

Par dérogation, il est possible d'augmenter le nombre de Vice-présidents jusqu'à 30% soit 12 sièges pour la Communauté de Communes Quercy-Bouriane par un vote spécifique du conseil communautaire, à la majorité des deux tiers.

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers communautaires soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition du bureau comme suit :

- Le Président,
- 8 sièges de Vice-Présidents,
- 7 postes de conseillers communautaires supplémentaires membres du Bureau.

**N°2026-040 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES MEMBRES DU BUREAU**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-2 et L. 5211-10

Vu le procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Le conseil communautaire ayant voté précédemment la composition des membres du bureau avec le Président, 8 Vice-Présidents et 7 conseillers communautaires supplémentaires, Monsieur le Président, fait procéder à l'élection des membres du bureau selon les mêmes modalités que le Président conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT.

A la demande de plusieurs conseillers communautaires, Monsieur le Président suspend la séance à 21h30.

Reprise de la séance à 21h40.

Le conseil communautaire proclame les résultats des élections pour les Vice-Présidents et les délégués communautaires supplémentaires selon les tableaux ci-dessous :

**Sont élus en qualité de Vice-Présidents :**

1 <sup>er</sup> Vice-Président	Monsieur Stéphane MAGOT	En charge de l'Urbanisme et de la planification
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Yves DELMAS	En charge des finances et de l'administration générale
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Joël PERIE	En charge du développement local et de l'emploi
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Thierry LEMPEREUR	En charge de la transition énergétique et de l'environnement
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Claude VIGIE	En charge des travaux et des bâtiments
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Michel FALANTIN	En charge de la voirie communautaire
7 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Madame Annie SOURZAT	En charge de la santé et de l'action sociale
8 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Madame Nicole BRUNEAU	En charge de la culture

**Sont élus en qualité de conseillers communautaires supplémentaires membres du bureau :**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

1 <sup>ère</sup> conseillère supplémentaire	Madame Sandra FEFFER	Déléguée en charge de la communication
2 <sup>ème</sup> conseillère supplémentaire	Madame Sylvie FIGEL MARTEL	Déléguée en charge de l'aménagement de l'espace, et de l'habitat
3 <sup>ème</sup> conseiller supplémentaire	Monsieur Frédéric DEGAT	Délégué en charge du tourisme
4 <sup>ème</sup> conseiller supplémentaire	Monsieur Daniel THEBAULT	Délégué en charge du développement numérique et des relations avec les entreprises
5 <sup>ème</sup> conseiller supplémentaire	Monsieur Serge BAZIN	Délégué en charge de la concertation des communes sur la programmation des travaux de voirie
6 <sup>ème</sup> conseiller supplémentaire	Monsieur Lionel MAURY	Délégué en charge de l'enfance jeunesse et sports
7 <sup>ème</sup> conseillère supplémentaire	Madame Dominique SCHWARTZ	Déléguée en charge des festivités et événementiels

**N°2026-041 : CREATION ET INSTALLATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES DE QUERCY BOURIANE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Dans le cadre de la Loi Engagement et Proximité et conformément à l'article L. 5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une Conférence des Maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le Bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres, ce qui n'est pas le cas au sein du Bureau de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.

La Conférence des Maires est présidée par le Président de la Communauté de Communes et comprend les Maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

La conférence des Maires est garante de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver la création de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane
- de procéder à l'installation des 20 membres de la Conférence des Maires suivants :

Communes	Membres de la Conférence des Maires Quercy Bouriane
Anglars-Nozac	Monsieur Philippe RENAUD
Concorès	Monsieur Gérard GAYDOU
Fajoles	Monsieur Serge BAZIN
Gourdon	Monsieur Jean-Marie COURTIN
Lamothe-Cassel	Monsieur Gilles ASTORG
Le Vigan en Quercy	Monsieur Frédéric DÉGAT
Milhac	Monsieur Claude VIGIÉ
Montamel	Monsieur Jean-François BELVIENT
Payrignac	Madame Fabienne CHARBONNEL
Peyrilles	Monsieur Stéphane MAGOT
Rouffilhac	Monsieur Jean-Michel GABET
Saint Chamarand	Madame Sandra FEFFER
Saint Cirq Madelon	Madame Isabelle AUSSEL
Saint Cirq Souillaguet	Monsieur Michel COMBES
Saint Clair	Monsieur Dominique DULAC
Saint Germain du Bel-Air	Monsieur Bernard GAUTHIER

Saint Projet	Monsieur Dominique ROSSIGNOL
Soucirac	Monsieur Joël SENPAU ROCA
Ussel	Madame Annie SOURZAT
Uzech les Oules	Monsieur Lilian PRADIÉ

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la création et l'installation de la conférence des maires Quercy Bouriane selon les modalités susvisées.

**N°2026-042 : INDEMNITE DE FONCTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS SUPPLEMENTAIRES DELEGUES MEMBRES DU BUREAU**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le Conseil d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président, sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu l'article R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant pour les Communautés de Communes des taux maximum,

Considérant que la Communauté de Communes Quercy-Bouriane est située dans la tranche de population de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant qu'à ce jour le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75% pour le Président, soit un montant maximum brut mensuel de 2003.88€, de 20,63 % pour les Vice-Présidents pour un montant maximum brut mensuel de 848€, et de 6% pour les conseillers délégués pour un montant maximum brut mensuel de 246.63 €,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Présidents, et prenant en compte pour le nombre de Vice-Présidents :

- soit 20% maximum de l'effectif de l'organe délibérant (soit 8) calculé, hors « accord local » (c'est-à-dire sans prise en compte du bonus de 25% maximum de sièges supplémentaires), dans la limite de 15 Vice-Présidents,
- soit le nombre existant de Vice-Présidents en fonction, si le nombre est inférieur.

Considérant, qu'à la majorité des deux tiers de ses membres, l'organe délibérant peut fixer un nombre de Vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (soit 12) en application de l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé précédemment par délibération n° 2026-040 du 1<sup>er</sup> avril 2026 le nombre de 8 Vice-Présidents et 7 conseillers supplémentaires délégués,

Rappelant pour mémoire que la Communauté de Communes Quercy-Bouriane avait choisi, lors de la précédente mandature 2020-2026, d'appliquer les taux suivants :

- o Président : 36.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 1 506.92€ brut mensuel,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

- Vice-Présidents : 15.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 637.13 € brut mensuel,
- Conseillers communautaires délégués 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 246.63 € brut mensuel.

Considérant que depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, le président perçoit par principe le montant maximum de son indemnité (CGCT article L.5211-12) et ce dès son élection sans qu'une délibération ne soit requise. Le conseil communautaire peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à ce montant, à la demande du Président.

Vu le résultat du scrutin et procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers supplémentaires membres du bureau du 1<sup>er</sup> avril 2026,

Vu les arrêtés de délégation de fonctions,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déterminer les indemnités de fonctions du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués, et ce, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

- Président 35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 1 438.68 € brut mensuel,
- Vice-Présidents : 14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 575.47 € brut mensuel,
- Conseillers communautaire délégués 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 205.53 € brut mensuel.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les indemnités du Président, des 8 Vices-Présidents, et 7 conseillers supplémentaires délégués selon les conditions susvisées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, à compter du 1er avril 2026 pour le Président et à compter de la date d'entrée en vigueur des délégations par arrêtés pour les Vice-Présidents et conseillers supplémentaires délégués membres du bureau, selon le tableau récapitulatif ci-dessous,

**Président et Vice-Présidents**

Bénéficiaires	qualité	Fonctions Déléguées	Indemnité de fonction Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Jean-Marie COURTIN	Président	-	35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Stéphane MAGOT	1 <sup>er</sup> Vice-Président	Urbanisme et planification	14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Yves DELMAS	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Finances et Administration générale	14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Joël PERIE	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Développement local et emploi	14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Thierry LEMPEREUR	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Transition énergétique et environnement	14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Claude VIGIE	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Travaux et bâtiments	14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Michel FALANTIN	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Voirie communautaire	14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Annie SOURZAT	7 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Santé et action sociale	14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Nicole BRUNEAU	8 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Culture	14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

**Conseillers supplémentaires délégués membres du bureau**

Bénéficiaires	qualité	Fonctions Déléguées	Indemnité de fonction
Madame Sandra FEFFER	1 <sup>ère</sup> conseillère supplémentaire	Communication	5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Madame Sylvie FIGEL MARTEL	2 <sup>ème</sup> conseillère supplémentaire	Aménagement de l'espace et Habitat	5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Monsieur Frédéric DEGAT	3 <sup>ème</sup> conseiller supplémentaire	Tourisme	5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Monsieur Daniel THEBAULT	4 <sup>ème</sup> conseiller supplémentaire	Développement numérique et relations avec les entreprises	5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Monsieur Serge BAZIN	5 <sup>ème</sup> conseiller supplémentaire	Concertation des communes sur la programmation des travaux de voirie	5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Monsieur Lionel MAURY	6 <sup>ème</sup> conseiller supplémentaire	Enfance jeunesse et sports	5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Madame Dominique SCHWARTZ	7 <sup>ème</sup> conseillère supplémentaire	Festivités et événementiels	5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Monsieur le Président précise qu'une partie de ces indemnités est imposable, et que le montant des indemnités qu'il propose est inférieur au montant maximum, et aux montants versés sur le mandat précédent.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le paiement des indemnités de fonctions mensuellement,
- approuve l'inscription au budget de la Communauté de Communes Quercy Bouriane les crédits nécessaires au versement de ces indemnités de fonctions,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2026-043 : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu le résultat du scrutin et le procès-verbal d'élection du 1<sup>er</sup> avril 2026

Vu la délibération n° 2026-039 du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant élection du président de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Vu que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles énumérées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à cet article, afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes pour la gestion des affaires courantes, le Conseil Communautaire approuve de déléguer les attributions suivantes à Monsieur le Président :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts,
- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en matière de : contentieux ou protection du personnel, préjudice ou effraction sur les biens meubles et immeubles et défense de la collectivité,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 1 500,00 HT,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 800 000 €,
- Exercer le droit de préemption urbain,
- Exercer le droit de priorité sur les biens de l'Etat.

Il est précisé que le Président ne peut en aucun cas déléguer les fonctions susvisées.

Par ailleurs, communication sera faite auprès du Conseil Communautaire des différents engagements menés dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la délégation de pouvoir au Président, de l'ensemble des compétences énumérées ci avant.